

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-AC112

présenté par
M. Raphan
-----**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	300 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	300 000	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une ligne budgétaire dédiée à la Recherche & Développement et à l'Innovation au sein du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Aucune organisation qu'elle soit publique ou privée ne peut se développer, s'adapter et obtenir des résultats sans mettre en place un système de veille, de prospective et de recherche et développement qui l'aide à la fois dans la définition stratégique de son action et dans sa mise en oeuvre, et dans sa capacité à innover pour proposer un service ou produit continuellement adapté aux besoins et attentes.

A la différence d'autres missions ministérielles ou interministérielles, l'enseignement scolaire ne s'est pour l'heure jamais doté de ressources spécifiques dédiées à la recherche et développement (R&D) lui permettant d'inventer et de soutenir l'éducation du XXI^e siècle.

Par exemple, la mission Écologie, développement et mobilité durables s'est dotée d'une ligne budgétaire « Etudes et expertise en matière de développement durable ». La mission Action et transformation publiques s'est dotée d'un fond spécifique, le FTAP, lui permettant d'investir dans des projets « afin d'adapter les services publics aux attentes et besoins des usagers, de saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies et d'offrir aux agents de meilleures conditions de travail ». Le programme 148 - Fonction publique s'est doté d'une ligne budgétaire « Appui et innovation des ressources humaines ». La mission Santé peut compter sur une ligne « Modernisation de l'offre de soins ». Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » peut s'appuyer sur un budget « Etudes, statistiques évaluation et recherche ».

Pourtant, elle fait partie des missions hautement stratégiques de l'État et la définition des politiques publiques de l'éducation nationale découlent et évoluent au gré des mutations sociales, technologiques, économiques et environnementales. Dès lors, pour mener à bien cette mission républicaine, il est impératif qu'elle saisisse et se saisisse des enjeux à l'oeuvre et qu'elle soit en capacité d'adapter ses politiques éducatives. D'autant plus quand on connaît le problème persistant des inégalités dans l'éducation et du mal-être des professeurs.

Ainsi, cet amendement propose de doter le programme 214 de ressources financières spécifiques pour qu'enfin la politique de l'éducation nationale puisse s'appuyer et mobiliser la recherche française dans la définition, l'expérimentation et l'évaluation de ses actions. Pour qu'elle puisse soutenir des projets d'innovations sociales, territoriales, pédagogiques ou managériales en son sein et financer des projets pilotes inspirants. Cet amendement cible le programme 214 puisque les ressources affectées « ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves » comme le rappelle la présentation stratégique du programme 214.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, celui-ci :

- abonde, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, le programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale, en créant l'action 12 Recherche & Développement et Innovation à hauteur de 300 000 euros

- et diminue, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, de 300 000 euros l'action 07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation - du programme n° 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».